

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2023/003 - OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET MORMANT ASSOCIATION HANDBALL CLUB

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de La Brie Nangissienne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont la signature de conventions de prêt de matériel de la communauté de communes avec les associations et établissements publics,

Considérant la demande en date du 30 mars 2023 de Mormant Association Handball Club (MAHBC) à la communauté de communes de la Brie Nangissienne de disposer d'un minibus lui appartenant,

Considérant l'intérêt de mutualiser les mobiliers et matériels,

Vu la convention établie entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et Mormant Association Handball Club (MAHBC) afin de fixer les conditions de prêt d'un minibus,

ARTICLE UNIQUE :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise à disposition de ce minibus entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et Mormant Association Handball Club (MAHBC) et tout document s'y rapportant.

Fait à Nangis, le 23 mai 2023

Le Président

Yannick GUILLO

